



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION
DOMANIALE SUR DES TERRAINS SITUES AU PORT
EST DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
AU NORD DU SITE SRD**

Date et heure limites de réception des propositions:

Jeudi 15 mai 2025 à 12h00

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

PORT 2505
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

1. Table des matières

1	CONTEXTE.....	3
2	OBJECTIF DE LA DEMARCHE	3
3	DESCRIPTION DES TERRAINS.....	4
4	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SITE	6
5	CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE.....	6
5.1	CONDITIONS D'OCCUPATION	6
5.2	MODALITES DE MISE A DISPOSITION	7
6	PROCEDURE DE L'A.M.I.	8
6.1	PRINCIPES	8
6.2	CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	8
6.2.1	PRESENTATION DE LA SOCIETE CANDIDATE	8
6.2.2	PRESENTATION DU PROJET	9
6.2.3	DOSSIER TECHNIQUE	10
6.2.4	PROPOSITION FINANCIERE.....	10
6.2.5	PLANNING PROJET	11
6.2.6	PROCEDURE DE NEGOCIATION	11
7	CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
8	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	12
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT.....	13
10	INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES	13
11	RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE	13
12	PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
13	LISTE DES ANNEXES.....	14

1 CONTEXTE

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) est propriétaire de 7 000 hectares de terrains situés principalement au sein du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En effet, la circonscription portuaire s'étend sur le territoire de 10 communes (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Mardyck, Loon-Plage, Gravelines, Craywick, Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg) et accueille, outre des terminaux portuaires, de nombreuses implantations industrielles et logistiques.

Le GPMD est composé de deux sites portuaires sur 17 km de rivage, en front de mer et sans estuaire :

- Le Port Est, derrière écluses, accessible aux navires avec une cargaison de 130.000 T, soit 14,20 mètres de tirant d'eau.
- Le Port Ouest, port à marée, ouvert sans contrainte d'heure, d'écluse ou de marée situé à 90 minutes de navigation de la route maritime du Déroit du Pas-de-Calais.

Le site objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt se situe au Port Est et a une contenance totale d'environ 20 hectares. Il est constitué de réserves foncières propriété du GPMD qui accueillait une raffinerie dont l'exploitation a été arrêtée fin 2016. Les travaux de déconstruction des installations et de réhabilitation du site d'environ 80 hectares ont démarré en 2018. Une partie des terrains concernés a d'ores et déjà fait l'objet d'un procès-verbal de récolement des services de la DREAL quant à la réalisation de travaux de remise en état. Pour le reste, la remise du mémoire de fin de travaux de l'ancien exploitant à la DREAL est envisagée pour la fin de l'année 2024.

La revitalisation de ce secteur géographique nécessite non seulement la prise en compte de l'environnement industriel présent et en cours de développement mais aussi la proximité de la zone urbaine. La future activité économique envisagée sur cette dépendance domaniale devra être compatible avec l'affectation de ces parcelles.

2 OBJECTIF DE LA DEMARCHE

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre au GPMD de choisir, parmi les candidats intéressés et dont les projets auront été retenus, la meilleure proposition pour l'occupation de cette parcelle de terrain.

Les terrains concernés par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, font partie du domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque. La mise à disposition s'effectuera dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont le régime juridique est notamment repris aux articles L 2122-6 et suivants du CGPPP. Les candidats pourront proposer un projet incluant tout ou partie des terrains.

Le candidat retenu au terme de cette procédure régularisera avec Dunkerque Port une promesse d'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, qui reprendra l'ensemble des éléments du présent document éventuellement amendé suite aux négociations conclues ou précisions apportées lors de la présente procédure.

Le titre d'occupation susvisé permettant au futur titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa délivrance intervient dans le cadre d'un appel à manifestation

d'intérêt, lancé sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques.

Cet appel à manifestation d'intérêt ne s'inscrit pas dans le cadre de la réponse à un besoin du Grand Port Maritime de Dunkerque et n'a donc pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique ; en conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique, ni à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

3 DESCRIPTION DES TERRAINS

Les terrains concernés sont situés sur le territoire de la commune de Dunkerque, tels que repris au plan ci-dessous.

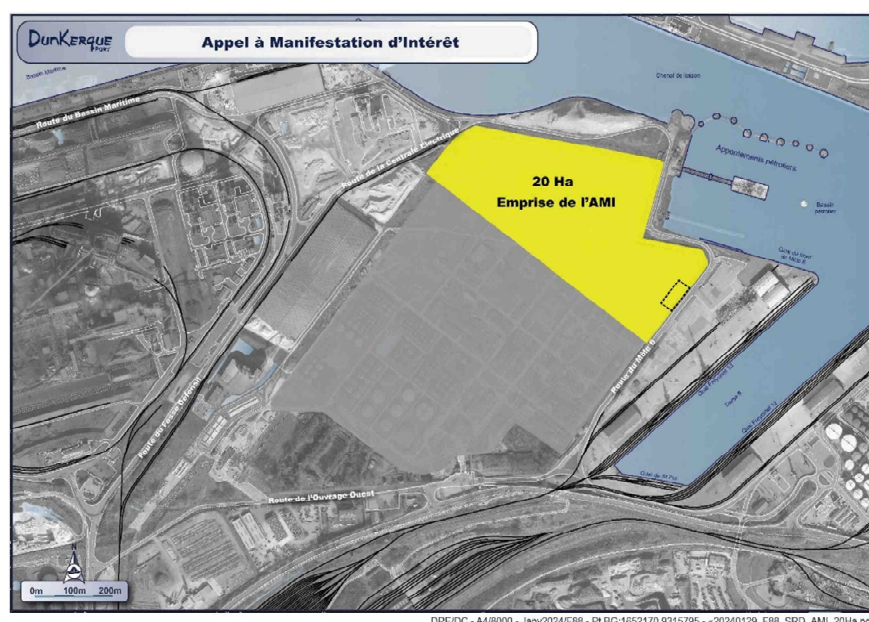


Figure 1: terrains concernés

Les terrains objet du présent Appel à manifestation d'intérêt représentent une surface totale d'environ 20 hectares. Le Grand Port Maritime de Dunkerque tient à préciser que la proposition pourra porter sur tout ou partie de ce périmètre.

Ces terrains, actuellement inexploités, font partie de la réserve foncière du GPMD. Ils constituent une partie des terrains d'assiette d'une ancienne raffinerie de pétrole, la Société de la Raffinerie de Dunkerque (SRD), dont le dernier exploitant, la société COLAS, a cessé l'activité en 2016. Les travaux de déconstruction des installations et de réhabilitation du site ont démarré en 2018. A la date de rédaction du présent règlement, environ 16,5 hectares de l'emprise concernée par le présent AMI ont été d'ores et déjà restitués au GPMD. Il est ici précisé que, bien que le GPMD ait repris la jouissance de ce foncier, les services de la DREAL n'ont pas encore établi le procès-verbal de récolement des travaux de remise en état.

La restitution des terrains encore en traitement est envisagée par libérations successives échelonnées. Les dates buttoirs de remise des dossiers de fin de travaux de réhabilitation par l'ancien exploitant sont fixées par arrêté préfectoral. La totalité du secteur concerné par le présent AMI devra avoir fait l'objet d'une remise d'un dossier de récolement d'ici la fin de l'année 2024 selon ce calendrier. Toutefois, il se peut que certaines parcelles soient restituées au-delà de cette échéance, notamment dans le cas d'éventuelles demandes de compléments de la part des Services de l'Etat à l'ancien exploitant.

L'état du sous-sol suite aux travaux de réhabilitation validé par les services de l'Etat servira d'état de référence, dit état « 0 ».

Il est d'ores et déjà précisé qu'une convention de Restriction d'Usage entre Parties (RUP) sera actée entre le GPMD et SRD à l'issue de la réception totale des terrains. Les nouveaux exploitants devront donc s'y conformer.

Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire dans l'état où ils se trouvent. L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet du candidat, y compris les raccordements au réseau routier, sera à sa charge exclusive. Les investissements envisagés en cours de contrat et non prévus initialement seront soumis à l'approbation du GPMD qui se réserve le droit de s'y opposer s'ils ne sont pas suffisamment en lien avec le projet présenté à l'occasion du présent AMI.

Le Grand Port Maritime tient à préciser que ces dépendances domaniales ne sont pas reliées à un système d'assainissement collectif. Par ailleurs, les terrains objets du présent appel à manifestation d'intérêt sont des terrains non revêtus sur lesquels il n'existe aucun dispositif de collecte des eaux. Celles-ci s'infiltreront donc naturellement dans le sous-sol.

Les réseaux de distribution de gaz, eau potable, eau de réutilisation de station d'épuration et électricité sont situés à proximité des terrains. Le lauréat devra faire son affaire de son raccordement aux utilités auprès des concessionnaires qui se rapprocheront du GPMD pour définir le tracé de ces raccordements. Il est ici précisé qu'à la date de publication du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, seul un raccordement électrique au réseau ENEDIS est envisageable. Un raccordement au réseau Rte est quant à lui envisageable à l'horizon mi-2028.

Les terrains ne sont pas directement embranchés au réseau ferré portuaire. Cependant, les candidats peuvent proposer dans leur projet une desserte ferroviaire de leur installation qui nécessiterait de créer une installation terminale embranchée (ITE). Dans ce cas, et après validation de l'opportunité par le GPMD, une convention d'ITE sera établie entre le GPMD et le lauréat. Le coût de ce raccordement sera à la charge exclusive du candidat.

Au proximité du site se situe différentes installations portuaires :

- Un appontement qui était destiné à l'accueil de navires de vrac liquide d'un tirant d'eau maximal de 12,40 mètres et de 250 mètres de longueur. L'ensemble des superstructures destinées aux opérations de déchargement ont été démantelées. Les plans de cet appontement et un rapport photographique de cet ouvrage sont annexés au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Un terminal portuaire sur le quai Freycinet 13 pouvant accueillir des navires d'un tirant d'eau maximal de 12,00 mètres opéré par la société de manutention STEB.
- Un terminal portuaire sur le quai Freycinet 12 pouvant accueillir des navires d'un tirant d'eau maximal de 12,00 mètres opéré par la société de manutention Barra SNM.

Il est précisé aux candidats que toute activité de manutention sur navire ou péniche nécessite le recours au personnel de manutention portuaire conformément aux accords nationaux.

Les terrains objet du présent appel à manifestation d'intérêt sont contigus à une Zone Non Librement accessible (ZNLA) dans le cadre des mesures ISPS. De fait, ces terrains devront être clôturés en périphérie pour éviter les intrusions dans cette ZNLA.

Les lauréats auront à leur charge le maintien en parfait état et l'entretien des clôtures et portails existants ou à venir.

Il est précisé aux candidats que la partie Sud des terrains de l'ancienne raffinerie est déjà réservée pour de futures activités industrielles et portuaires :

- Une première parcelle de 17,5 ha pour l'accueil du projet Reuze,
- Une seconde parcelle de 9,5 ha pour développer un trafic de voitures neuves.

4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SITE

L'attention du ou des candidat(s) est attirée sur le fait que les terrains, objet du présent appel à manifestation d'intérêt, sont situés sur la Commune de Dunkerque.

La fiche communale d'information risques et pollutions est jointe en annexe.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance des règles d'urbanisme et de préventions des risques prévisibles liés à la localisation de l'immeuble objet du présent appel à manifestation d'intérêt.

5 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE

Les conditions d'occupation et les modalités d'attribution du présent appel à manifestation d'intérêt sont décrites ci-après.

5.1 CONDITIONS D'OCCUPATION

Le lauréat assurera et prendra à sa charge les études préalables, les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives, et toutes autres missions qu'ils jugera nécessaire pour la réalisation de son projet.

D'une manière générale, les candidats prendront les lieux dans l'état où ils se trouvent, le bénéficiaire renonce à tout recours contre Dunkerque Port.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, compte tenu de son historique, le terrain sera fort probablement grevé de servitudes. Celles-ci seront définitivement actées quand la totalité du site sera restituée. Le titulaire devra les respecter. On peut d'ores et déjà citer l'interdiction d'usage des eaux souterraines et la réalisation et le maintien de la couverture du site. Ainsi, les zones non recouvertes d'un revêtement de surface (voiries) ou d'une construction seront recouvertes par un minimum de 30 cm de terres propres et un grillage avertisseur ou tout dispositif équivalent sera placé à l'interface entre les terres en place et les terres propres d'apport.

Il est ici précisé qu'il existera une pollution résiduelle et que tout changement d'usage serait assujéti à validation par étude sanitaire, conformément à la réglementation en vigueur. Aussi, tout travaux de terrassement ne pourra se faire sans mesures adaptées à la qualité des terrains (protection des travailleurs et gestion spécifique des déblais).

Les travaux d'entretien, d'amélioration, d'extension ou de renouvellement des installations mises à dispositions incombent aux bénéficiaires.

Les terrains concernés par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, font partie du domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque. La mise à disposition s'effectuera dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont le régime juridique est notamment repris aux articles L 2122-6 et suivants du CGPPP.

5.2 MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le GPMD accordera au candidat retenu une promesse une promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire, débutant à la date de réception par le lauréat du courrier le désignant en tant que tel, de vingt-quatre (24) mois, avec obligation de déposer dans les douze (12) premiers mois, l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de son projet décrit dans son dossier.

Pendant cette période d'étude, la réservation du ou des terrains donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatrice versée au Grand Port Maritime de Dunkerque.

A l'issue de la période de vingt-quatre (24) mois, la promesse consentie devra donner lieu à la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire et au paiement au profit du GPMD d'une redevance annuelle. Les parties conviennent que si ce délai était insuffisant notamment s'agissant de l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la proposition du candidat, cette promesse pourra faire l'objet d'une augmentation de durée ne pouvant excéder six (6) mois avec l'accord des deux parties.

Les montants de l'indemnité compensatrice et de la redevance s'entendent en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ième trimestre 2023.

Ces montants seront ensuite indexés annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Les offres déposées seront basées sur un scénario de durée de 25 ans, ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés. La durée des contrats pourra être ajustée si nécessaire à la fin de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lors de sa mise au point, d'un commun accord entre les parties sans pouvoir excéder 70 ans.

6 PROCEDURE DE L’A.M.I.

6.1 PRINCIPES

Le présent Appel à Manifestation d’Intérêt est régi par les principes de base suivants :

- Principe d’égalité : le choix du candidat lauréat s’effectuera à l’issue de l’Appel à Manifestation d’Intérêt selon les critères définis à l’article 7,
- Principe d’ouverture : le présent Appel à Manifestation d’Intérêt est ouvert à tout opérateur économique potentiellement intéressé et ayant les compétences et capacités à participer,
- Principe de transparence : le présent Appel à Manifestations d’Intérêt fait l’objet d’une publication large, directe auprès de l’Usine Nouvelle, la Voix du Nord, De Standaard (presse flamande) et le Financial Times. Il sera par ailleurs téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du GPMD.

6.2 CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Tout candidat est invité à remettre avant les date et heure limites précisées à l’article 8, un dossier de réponse reprenant les éléments énoncés ci-après.

Les documents devront être rédigés en français.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d’inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l’absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

6.2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE CANDIDATE

Cette présentation devra notamment permettre d’apprécier :

- la solidité financière de l’entreprise avec détail du chiffre d’affaires,
- les références et expériences du candidat dans l’activité proposée,
- la présentation du chef de projet et de l’équipe envisagée pour mener à bien le projet,
- tous éléments jugés nécessaires par le candidat.

La présentation précisera :

- En cas de groupement candidat : lettre de candidature de chacun des membres du groupement candidat indiquant les nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, son activité et son rôle dans le projet, ainsi que le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement.
- En cas de candidat unique ou de société de projet : forme juridique, actionnariat, nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

- Description de l'entité envisagée pour l'exploitation future du site : forme juridique, entreprises du groupement impliquées, actionnariat, possibilité d'ouverture à d'autres partenaires ...
- Présentation générale des activités et de la stratégie,
- Principales données financières issues des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices,
- Savoir-faire et expérience dans le domaine d'activité du projet, références, moyens mobilisables,
- Partenariats éventuellement déjà en cours dans ce domaine d'activité.

6.2.2 PRESENTATION DU PROJET

Cette présentation devra notamment permettre au GPMD de vérifier la cohérence de ce dernier avec la dépendance domaniale, les contraintes géographiques de ce site et plus particulièrement son affectation.

Le dossier de présentation du projet envisagé précisera notamment :

- Organisation de l'exploitation du site, structuration des activités entre les acteurs, partenaires, offres de services,
- Caractéristiques générales fonctionnelles et techniques du projet, et plus particulièrement l'emprise foncière envisagée à chaque étape de développement du projet
- La nature et le tonnage des trafics potentiels générés en mode maritime, ferroviaire, fluvial et routier, le mode de conditionnement des produits ainsi que les origines et destinations projetées
- Insertion dans la stratégie de chacun des éventuels partenaires,
- Nature et estimation sommaire des investissements prévisionnels nécessaires, en prenant en compte l'ensemble des coûts d'études, des matériels, des constructions éventuelles précisant les surfaces de plancher, du raccordement, des aménagements et de l'intégration paysagère.
- Le montant et le coût de l'emprunt envisagé, sa durée d'amortissement.
- Calendrier général prévisionnel de réalisation du projet et de développement de l'activité,
- Contraintes éventuelles de réalisation pressenties : techniques, réglementaires, juridiques, ...
- Analyse économique de l'activité projetée à court, moyen et long terme permettant notamment d'apprécier les retombées fiscales du projet.
- Moyens (humains, techniques et financiers) internes éventuellement à chaque acteur nécessaire pour la phase projet (études et réalisation des investissements) et pour la phase exploitation,
- Le planning prévisionnel de réalisation du projet proposé, la date de démarrage prévue de l'activité et sa durée.

Les documents devront être rédigés en français.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de transmission des compléments requis, le dossier ne sera pas examiné.

6.2.3 DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier devra comprendre, à minima, la description du process industriel envisagé, des aménagements nécessaires (constructions, clôtures, accès, etc...), notamment les dispositions prises pour optimiser l'utilisation des surfaces mises à disposition, les mesures d'intégration paysagère proposées, etc....., ainsi que la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet.

Seront décrites de manière détaillée l'ensemble des impacts potentiels sur la qualité de l'Environnement (eau, air, bruit, ...) ainsi que les mesures de gestion des éventuels déchets, de la consommation en eau, des émissions de CO₂ et les possibilités de recyclage de coproduits.

6.2.4 PROPOSITION FINANCIERE

La proposition financière comprendra le montant de la redevance proposée pour la location du site. Le montant devra être exprimé en montant annuel Hors Taxe par mètre carré sur l'emprise sollicitée.

Cette proposition se fera dans le respect des prescriptions reprises à l'article 5.2 du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les offres déposées seront basées sur un scénario de durée de 25 ans, ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés. Toutefois, les candidats sont autorisés à proposer une durée différente en option.

Cette proposition devra aussi intégrer l'indemnité annuelle Hors Taxe de réservation pour les vingt-quatre (24) premiers mois

La proposition financière se fera en tenant compte des éléments suivants :

Phase réservation :

Pendant cette période d'étude, la réservation du terrain donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatrice versée au Grand port Maritime de Dunkerque dont le montant sera proposé par le candidat avec un minimum de 1,50 € HT/m²/an.

Ce montant s'entend en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier indice publié à cette date soit 2106 pour le 3^{ème} trimestre 2023.

Cette indemnité compensatrice sera ensuite indexée annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Phase exploitation :

Au plus tard, à l'issue de cette période de vingt-quatre (24) mois, éventuellement prolongée, la promesse consentie devra donner lieu à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire et au paiement au profit du GPMD d'une redevance qui sera au minimum de 6,00 € HT/m²/ an.

Ce montant s'entend en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier indice publié à cette date soit 2106 pour le 3^{ème} trimestre 2023.

Ce loyer sera ensuite indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

6.2.5 PLANNING PROJET

Ce dossier devra notamment reprendre un planning prévisionnel de réalisation du projet proposé, la date de démarrage prévue de l'activité et sa durée.

6.2.6 PROCEDURE DE NEGOCIATION

Les propositions feront l'objet, avant jugement et selon les critères repris ci-dessous, d'une présentation par le ou les candidats et pourront faire l'objet de mises au point ou d'adjonctions. Dans ce second cas, le ou les candidats disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours afin de modifier et ou compléter leur proposition avant jugement par le GPMD.

Un comité de sélection sera constitué entre le Grand Port Maritime et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Ce comité auditera les candidats plus particulièrement sur le critère environnemental et insertion du projet dans son environnement

7 CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS.

Les propositions seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces dernières les engageront dès lors qu'elles auront été acceptées.

Les propositions seront jugées et classées sur la base des critères suivants :

Critère financier : 35%

Ce critère intègre l'indemnité de réservation et la redevance d'occupation. Il tient aussi compte des retombées fiscales pour le territoire.

Critère environnemental et insertion du projet : 35%

Pour l'évaluation de ce critère seront notamment examinés les consommations en eau, la quantification des émissions de gaz à effet de serre, de composés susceptibles de dégrader la qualité de l'air, ou de manière générale, toute nuisance à l'environnement du site, et les moyens mis en œuvre pour les éviter ou les réduire.

Par ailleurs les projets présentés par les candidats seront jugés sur la compatibilité avec les projets décrits à l'article 3 et la proximité de l'aire urbaine.

Trafic maritime généré par le projet : 20%

Ce critère examinera la nature et le volume des trafics envisagés. Il est ici entendu que la priorité sera donnée aux offres qui apporteront des pré-engagements et engagements contractuels. Ainsi, le candidat fournira toute information permettant au GPMD de mesurer le niveau d'engagement des fournisseurs et/ou clients finaux potentiels de l'unité industrielle envisagée.

Maturité du projet : 10%.

Il est ici entendu que la priorité sera donnée aux offres qui apporteront des pré-engagements et engagements contractuels. Ainsi, le candidat fournira toute information permettant au GPMD de mesurer le niveau d'engagement des clients finaux potentiels de l'unité industrielle envisagée, mais également celui des fournisseurs d'équipements et de matières premières, réactifs... nécessaires au processus de production. Seront, entre autres, communiqués l'existence de MOU, lettre d'intérêt, pré-accord contractuel, les quantités envisagées apportant une visibilité sur la faisabilité du projet et l'activité à venir.

8 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

Jeudi 15 mai 2025 à 12h00

Le dossier de présentation du projet rédigé en français, dûment daté et signé par le candidat doit être transmis par voie postale, e-mail ou remise en main propre avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE SUR DES TERRAINS
SITUES AU PORT EST DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
AU NORD DU SITE SRD**

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
Direction Commerciale – Monsieur Daniel DESCHODT
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT

Pour toute information complémentaire et visite du site, les candidats pourront faire une demande écrite au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres à :

Département Développement Logistique et Industriel
Jean-Noël CARLIER
Téléphone : 03 28 28 74 41
Courriel : jncarlier@portdedunkerque.fr

Et

Chef du Département Développement Logistique et Industriel
Nicolas FORAIN
Téléphone : 03 28 28 74 42
Courriel : nforain@portdedunkerque.fr

10 INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES

Jusqu'à la désignation du ou des lauréats et la concrétisation d'une convention avec le Grand port maritime de Dunkerque, le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler.

Les candidats non retenus ne pourront élever aucune réclamation ou indemnité à l'encontre du GPMD.

11 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Dunkerque Port s'engage alors, pour certains documents identifiés comme confidentiels, à ne pas communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle. En outre, les documents transmis par le GPMD aux candidats sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent à utiliser les documents transmis seulement pour l'établissement de leur dossier de projet.

Les candidats s'engagent à ne diffuser à des tiers aucun document transmis ni toute autre information reçue du GPMD sans l'autorisation écrite et préalable de ce dernier.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dossiers présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

13 LISTE DES ANNEXES

- Plan des terrains
- Plans de l'apponement
- Rapport photo apponement
- Etat des risques des terrains